

Le Festival de Courgemétrage offre la possibilité de réaliser un film avec comme particularité d'imposer et mettre à disposition gratuitement un lieu de tournage commun à tous les participants.

Aucun thème n'est donné, il s'agit de réaliser un film de moins de cinq minutes dans l'endroit imposé. Le lieu de tournage change d'année en année et reste un lieu physique identique pour tous les participants. À chaque réalisateur de le décliner à sa manière, d'en tirer profit et de surmonter les contraintes liées à l'endroit, selon ses propres moyens et son expérience. Le règlement du festival impose de réaliser des œuvres originales, y compris scénario et musiques. Le Festival de Courgemétrage s'adresse à tout public.

1. INTRODUCTION

- 1.1 Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du Festival de Courgemétrage.
- 1.2 Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du festival, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe (c.f. page 8) et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur.
- 1.3 Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, les spécifications techniques pour le film et l'affiche, et la licence.
- 1.4 Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.

2. PARTICIPATION

- 2.1 La participation au Festival de Courgemétrage est ouverte à tous et est gratuite.
- 2.2 Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- 2.3 Pour participer au Festival de Courgemétrage, il suffit de remplir la fiche d'inscription (page 7 de ce document) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.
- 2.4 La participation au Festival de Courgemétrage consiste en:

Première phase: - La réalisation d'un film de moins de cinq minutes aux Caves du Palais et la conception d'une affiche pour le film, cela dans les délais imposés. Le réalisateur doit encore fournir les données sur son film aux organisateurs dans le même délai.

Deuxième phase: La sélection de l'oeuvre du réalisateur pour la compétition, les projections et / ou le DVD.

3. LE LIEU DE TOURNAGE

- 3.1 Le lieu de tournage de la quatrième édition du Festival de Courgemétrage est l'édifice des Caves du Palais, rue des Terreaux 9, à Neuchâtel. Le périmètre exploitable est l'intégralité intérieure du bâtiment.
- 3.2 A l'extérieur, la caméra ne peut se situer que sur l'îlot de sémaphores situé à l'Ouest du bâtiment des Caves du Palais, à l'intersection de l'Avenue de la Gare, la Chaussée de la Boîne et de la rue des Terreaux. Les plans tournés depuis l'îlot de sémaphores doivent impérativement comporter le bâtiment des Caves du Palais à l'image.
- 3.3 Par périmètre de tournage, le règlement entend l'espace défini que la caméra ne peut pas quitter. Les plans joints en page 9 font foi pour le délimiter.
- 3.4 Quelques photos du lieu ainsi que les plans sont disponibles sur le site internet du festival.

4. CALENDRIER & DÉLAIS

21 septembre 2009	Ouverture des inscriptions et du calendrier des tournages
23 septembre 2009	Portes ouvertes
24 septembre 2009	Début des tournages
27 décembre 2009	Fin des tournages
31 décembre 2009	Dernier délai de remise des films
27 février 2010	Soirée de projection publique
Dates à suivre	Tournée du festival dans les villes romandes

- 4.1 Les inscriptions commencent le 21 septembre 2009 et n'ont pas de date limite. Elles sont possibles en tout temps pour autant que le calendrier des tournages puisse permettre un tournage supplémentaire. Il est conseillé de s'inscrire rapidement afin de bénéficier d'un choix de jours optimal. Le calendrier des jours de tournage disponibles est visible sur le site internet du festival <http://www.courgemetrage.ch> et est mis à jour après chaque nouvelle inscription.
- 4.2 La période de tournage commence le lundi 21 septembre 2009 et se termine le dimanche 27 décembre 2009. Aucun tournage ne peut se faire au-delà de cette date.
- 4.3 Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription. Il est bien sûr possible de ne réserver qu'un seul jour.
- 4.4 Les films doivent être rendus au plus tard le mercredi 31 décembre 2009 minuit, cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.
- 4.5 La soirée de projection se tiendra le samedi 27 février 2010 au Temple du Bas à Neuchâtel. Les informations détaillées quant à l'événement seront communiquées en temps voulu.
- 4.6 Après la projection du 27 février 2010 à Neuchâtel, une tournée du Festival de Courgemétrage est organisée dans plusieurs villes de suisse romande présentant une sélection libre des différentes éditions de la manifestation. Les dates et les lieux de cette tournée seront communiqués ultérieurement.

5. FILM

- 5.1 Le film doit être tourné intégralement sur place, dans le périmètre de tournage imposé. Attention, la caméra ne doit pas quitter ce périmètre.
- 5.2 Le film doit être une oeuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique (c.f. pt 6) sont donc réalisés pour l'occasion.
- 5.3 La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus. Les organisateurs ne demandent pas au réalisateur de viser les cinq minutes.
- 5.4 Les films d'animation sont autorisés, pour autant que le décor soit tourné sur place, dans le périmètre de tournage donné.
- 5.5 Le logo du festival doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 5.6 La datation du film dans le générique doit être 2010.
- 5.7 En cas de besoin, les organisateurs pourront faire une sélection des films en compétition, projetés lors de la soirée du 27 février 2010 et/ou édités sur le DVD. Une des raisons pouvant impliquer une présélection est la durée totale de projection des films.
- 5.8 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat.
- 5.9 Toute oeuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival.
- 5.10 Les spécifications techniques exigées par le festival sont indiquées dans le document annexé. (c.f. fiche technique, page 10).

6. MUSIQUE

- 6.1 Par musique originale, le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion.
- 6.2 L'utilisation d'oeuvres existantes est motif d'exclusion pour la participation aux projections, à la compétition, au DVD et/ou au site internet.
- 6.3 L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : Garage Band) ou

sur des sites internet est autorisée, pour autant qu'elles fassent l'objet d'une manipulation de la part du réalisateur et ne soient pas utilisées dans leur version brute de demo.

- 6.4 L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de « Joyeux anniversaire » n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.
- 6.5 Les organisateurs du festival demandent au réalisateur de composer de la musique originale pour deux raisons : premièrement le festival se veut une niche de créativité et favorise la confection, même très artisanale, de chaque aspect d'un film. Deuxièmement, cela simplifie la question des droits d'utilisation de musique pour un film et vise à éviter au réalisateur de ne pas respecter une obligation légale dans le cas où celui-ci ignorerait les différentes ordonnances en la matière.
- 6.6 Les organisateurs rendent le réalisateur attentif aux points suivants. Le réalisateur est le producteur de son film et à ce titre responsable de la synchronisation de musique avec ses images, puisque c'est une forme de reproduction d'une oeuvre musicale. Il ne peut utiliser une oeuvre musicale qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur, ceci ne signifie pas qu'il peut le faire sans payer de droits pour synchroniser la musique avec les images. Dans le cas d'un artiste inscrit à la Suisa, ce dernier peut céder ses droits gratuitement au producteur (réalisateur) mais uniquement si au préalable l'artiste a une clause dans son contrat le stipulant et s'il s'agit d'une oeuvre composée spécialement pour le film en projet. Ce dernier aspect implique donc qu'il s'agisse d'une oeuvre originale.
- 6.7 En vue des projections publiques et de l'édition du DVD, les organisateurs du Festival de Courgemétrage doivent déclarer leurs activités à la SUISA et sont donc responsables avec les réalisateurs de ce qui est diffusé et édité dans la manifestation. Pour cette raison, les organisateurs peuvent, par exemple, exclure du DVD un film qui ne respecte pas les points suscités et le présentent règlement.
- 6.8 Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le réalisateur peut utiliser des bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

7. MATÉRIEL ET INFRASTRUCTURE À DISPOSITION

- 7.1 Les organisateurs du festival mettent le matériel suivant à disposition du réalisateur:

- 1 tableau électrique

Matériel stocké dans le local au rez-de-chaussée :

- 2 enrouleurs de 50m
- 4 spots de 300 watts sur pied
- 1 trousse de premier secours en cas de nécessité et sans médicaments
- 1 dossier de tournage contenant une liste de numéros d'appels d'urgence
- 1 trépied de caméra de dépannage
- 1 balai
- 1 brosse
- 1 ramassoire
- réserve de sacs poubelle

Le tableau électrique est équipé de 4 prises 16A 400V et 1 prise 32A 400V. Il est donc possible d'y brancher 1 spot de 1000W par prise 16A en monophasé. Les enrouleurs sont équipés d'une sécurité. À chaque utilisation, il est indispensable de dérouler le câble entièrement pour éviter une surchauffe.

- 7.2 6 extincteurs sont disposés dans le bâtiment. Ceux-ci sont mis à disposition par mesure de sécurité et doivent rester en place.
- 7.3 Tout le matériel mis à disposition par les organisateurs est sous la responsabilité du réalisateur pendant son tournage. Ce dernier répond des éventuels dommages ou pertes et s'engage à les déclarer aux organisateurs. Il s'engage à ranger ce matériel dès la fin de son tournage.
- 7.4 Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

8. À LA REMISE DU FILM

- 8.1 Le film doit être rendu exclusivement en fichier informatique, par exemple .mov ou .avi, sur un support numérique: DVD-ROM, CD-ROM ou clé USB (c.f. fiche technique page 10).
- 8.2 Le formulaire d'informations concernant les données d'inscription, les données techniques du film et la liste des participants à l'oeuvre devra être complété et rendu en même temps que le film. Ce formulaire sera transmis au réalisateur après son inscription. Les données du formulaire sont utilisées pour l'édition du DVD et du site internet. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival de Courgemétrage.

- 8.3 La licence complétée et signée accompagnera également le film (c.f.point 16 & page 8).
- 8.4 Chaque réalisateur est tenu de faire une affiche de son film. Celle-ci doit être au format A3 orientation portrait (297 / 420 mm), rendue sur support informatique en format pdf, jpg ou psd et doit être en résolution 300 dpi. Le réalisateur recevra encore des détails à ce sujet après son inscription.
- 8.4.1 Le logo du Festival de Courgemétrage doit figurer sur l’affiche conçue par le réalisateur. Ce logo lui est fourni par les organisateurs après l’inscription sous forme de fichier informatique à intégrer. Une fiche explicative accompagnera le logo pour les spécifications.
- 8.4.2 Les affiches seront exposées trois semaines avant le festival au restaurant Chauffage Compris à Neuchâtel ainsi qu’au Temple du Bas durant la soirée de projection. À cette occasion, les organisateurs intégreront encore en haut de l’affiche la mention: «Le Festival de Courgemétrage 4e, présente».
- 8.4.3 Chaque affiche sera reproduite dans le livret du DVD, ainsi que sur le site internet du festival et peut également être utilisée pour les projections faites dans le cadre de la tournée du festival.

9. RESPONSABILITÉS

- 9.1 Le réalisateur est responsable de ce qui se passe sur son tournage. Il s’engage à respecter la tranquillité et le voisinage du lieu de tournage, particulièrement dans les heures sensibles. De même, il s’assure qu’aucune trace, tâche ou marque ne soit laissée sur le site et alentours. Il s’engage à respecter les lieux et s’assure que son équipe en fasse de même. Une attention particulière sera portée sur les précautions liées au feu dans le bâtiment, comme stipulé aux points 11.1 & 12.
- 9.1.1 Le lieu de tournage de la quatrième édition est classé et protégé, les réalisateurs sont tenus de respecter l’endroit et d’éviter toute déprédation. L’édifice est mis à disposition en l’état. Les équipes sont tenues de ne pas y laisser leur matériel de tournage et leurs déchets.
- Depuis quelques années, les Caves du Palais sont un lieu d’exposition et d’expression. Le Festival de Courgemétrage en bénéficie et les met à disposition des participants dans le même état d’esprit en attendant de chaque réalisateur le respect adéquat des locaux et des infrastructures.
- 9.2 En cas d’installation de décors sur le site, le réalisateur s’engage à débarrasser l’intégralité de son matériel dès la fin de son tournage, ainsi que le matériel trouvé sur site.
- 9.3 Une liste des participants et du calendrier des tournages est en possession de la police de la ville de Neuchâtel. En cas de plainte, celle-ci prendra contact directement avec le réalisateur concerné.
- 9.4 Par respect pour l’infrastructure mise à disposition des participants et pour le travail des organisateurs, chaque réalisateur inscrit est tenu de fournir une oeuvre pour le festival. En cas de non-respect de ce point, le film ne pourra pas être utilisé hors du cadre du Festival de Courgemétrage sans l’accord préalable des organisateurs.
- 9.5 Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l’image. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l’image, le réalisateur est le seul responsable légal.

10 PRÉCISIONS

- 10.1 Les Caves du Palais peuvent, par exemple, faire l’objet d’un projet d’exposition de la part de la Ville de Neuchâtel, ce qui pourrait entraîner une restriction temporaire sur l’accès de certains locaux. A priori ce cas de figure est planifié et ne devrait pas changer. Les organisateurs avertiront le réalisateur le cas échéant.
- 10.2 Les charges d’électricité sont assumées par les organisateurs et la Ville de Neuchâtel. Le compteur sera relevé régulièrement pour des contrôles et les abus seront traités au cas par cas.

11. RESTRICTIONS

- 11.1 **Une attention particulière doit être portée au respect des prescriptions sur le feu. Il est strictement interdit de fumer ou d’allumer tout objet incandescent dans les étages supérieurs. Des mesures de précautions particulières doivent être observées dans les combles. Le plan annexé montre clairement les zones concernées (c.f. page 9).**
- 11.2 Le lieu de tournage n’est accessible pour le réalisateur et son équipe que pour les jours de tournage qui lui ont été attribués. Chacun est prié de respecter les tournages des autres équipes.
- 11.3 Une utilisation des locaux à d’autres fins que le tournage n’est pas tolérée.
- 11.4 Chaque réalisateur est tenu de ne pas causer de nuisance sonore, en particulier entre 22h00-07h00.

- 11.5 Aucune détonation ne peut se faire lors des tournages. Pas de coup de feu, de feu d'artifice ou toute autre forme de détonation.
- 11.6 La caméra ne peut pas quitter le périmètre de tournage imposé.
- 11.7 Le réalisateur est tenu de n'accepter dans l'enceinte du bâtiment des Caves du Palais que son équipe de tournage. Ce lieu n'est pas ouvert au public et les badauds n'y ont pas accès.

12. SECURITÉ

- 12.1 Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage. Il veille également à transmettre les consignes adéquates à son équipe.
- 12.2 En cas de problème de sécurité constaté ou créé par le réalisateur, celui-ci s'engage à en informer immédiatement les organisateurs par téléphone au numéro 079 611 96 36.

13. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS

- 13.1 Au début de chaque tournage, un des membres de l'organisation du Festival de Courgemétrage accueillera le réalisateur sur le site afin de répondre à ses questions, de lui faire un tour du propriétaire et de lui remettre les clefs nécessaires.
- 13.2 A la fin de chaque tournage, un des membres de l'organisation du Festival de Courgemétrage récupérera les clefs remises et contrôlera l'état du matériel mis à disposition ainsi que l'état des lieux. Le réalisateur aura convenu au préalable d'un rendez-vous avec la personne définie pour le bouclage du tournage.
- 13.3 A la réception du film, les organisateurs en contrôleront la conformité avec le présent règlement.

14 DVD

- 14.1 Un DVD réunissant l'ensemble des films de la quatrième édition sera édité au début de l'année 2010. Il est produit par les organisateurs du festival et est disponible dès le 27 février 2010 lors de la soirée de projection à Neuchâtel. Sa vocation est de permettre de voir et diffuser les films au-delà de la soirée de projection et de rassembler toutes les oeuvres.
- 14.2 Le DVD est distribué gratuitement à chaque réalisateur ainsi qu'à certains partenaires ou médias et aux bénévoles oeuvrant pour la manifestation. Il est également vendu par l'association jeudemain et constitue une des seules sources de revenus autonomes de celle-ci, lui permettant de pérenniser l'organisation du Festival de Courgemétrage.
- 14.3 Tous les films produits lors de la quatrième édition du Festival de Courgemétrage figurent sur le DVD, y compris ceux qui ne participeraient pas à la compétition ou aux projections publiques. L'association jeudemain se réserve toutefois le droit d'exclure un film du DVD.
- 14.4 Le DVD est composé de un ou plusieurs disques réunissant les films et d'un livret faisant l'explicatif du festival et détaillant chaque film, avec une reproduction de son affiche. Les informations éditées dans le DVD sont celles que le réalisateur communique aux organisateurs par le biais du formulaire qu'il reçoit après son inscription.

15 INTERNET

- 15.1 Le site internet du Festival de Courgemétrage propose des informations sur chaque film réalisé lors de la quatrième édition. Les informations éditées le sont avec l'accord du réalisateur et selon ce qu'il a fourni par le biais du formulaire.

16. LICENSE ET DROIT SUR LES OEUVRES

- 16.1 L'oeuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 16.2 Tout participant doit signer, à la remise de son film, la licence (page 8) autorisant l'association jeudemain, organisatrice du Festival de Courgemétrage à:
- projeter le film lors de la soirée du festival
 - produire un DVD réunissant les oeuvres des différents réalisateurs
 - diffuser l'oeuvre ou partie de l'oeuvre par le biais du DVD, sur internet ou le réseau télévisuel.
 - utiliser l'oeuvre dans le cadre des activités de l'association jeudemain ou du Festival de Courgemétrage.
- 16.3 Avant la projection publique du samedi 27 février 2010, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival

de Courgemétrage.

- 16.4 Après la soirée de projection du 27 février 2010 l'oeuvre est propriété du réalisateur. Il a la jouissance de l'utiliser et de la diffuser comme bon lui semble.
- 16.5 Si l'oeuvre réalisée dans le cadre du Festival de Courgemétrage n'est pas rendue aux organisateurs dans les délais, celle-ci ne pourra pas être utilisée hors du festival sans leur accord préalable. (c.f. point 9.4)
- 16.6 En cas d'intérêt d'un tiers pour l'oeuvre du réalisateur, par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre, l'association jeu-demain mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction. De plus, elle s'engage à ne révéler les coordonnées du réalisateur à des tiers qu'avec l'accord explicite et préalable de celui-ci.

17 COMPÉTITION

- 17.1 Le Festival de Courgemétrage débouche sur une compétition qui se déroule lors des projections le samedi 27 février 2010 pour la quatrième édition.
- 17.2 Tous les films réalisés peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'ils respectent le présent règlement.
- 17.3 Les organisateurs du festival peuvent opérer une sélection des films en lice pour la compétition au cas où ceux-ci seraient trop nombreux par exemple.
- 17.4 Un jury composé de cinq personnalités issues de différents milieux culturels ou artistiques, choisi par les organisateurs, visionne les films en compétition et leur attribuent cinq prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, l'utilisation du lieu de tournage et la créativité. L'oeuvre est jugée sur le film et sur l'affiche.
- 17.5 Le jury est omnipotent en matière d'attribution des cinq prix.
- 17.6 Le public vote également pour attribuer un sixième prix à un film.
- 17.7 La nature des prix n'est pas révélée avant leur remise lors de la cérémonie qui clôt la soirée du 27 février.

18. EN RÉSUMÉ:

Participation libre et gratuite

Le film doit être intégralement tourné dans le périmètre défini

Deux jours de tournage (consécutifs) au maximum

Oeuvre originale, y compris scénario, textes et musique

Film de moins de 5 minutes

Une affiche pour le film

Le réalisateur est responsable de la sécurité et des nuisances sur son tournage

19. INSCRIPTION

- 19.1 Pour s'inscrire, il suffit de remplir dans sa totalité la page 8 de ce règlement, de la signer et de la renvoyer à:

Festival de Courgemétrage
C/o Chauffage Compris
37, rue des Moulins
CH-2000 Neuchâtel

Ou de la déposer dans une enveloppe avec une mention claire « Festival de Courgemétrage » au café-restaurant Chauffage Compris directement.

- 19.2 A réception de l'inscription, les organisateurs prendront contact avec le réalisateur. Les dates de tournages seront confirmées et non modifiables.

Il est possible de pré-réserver des dates de tournage après avoir consulté le site internet du festival pour s'assurer de leur disponibilité. Pour ce faire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse : info@courgemetrage.ch. Une confirmation de réception parviendra au réalisateur.

FESTIVAL DE **COURGE** MÉTRAGE

INSCRIPTION A LA QUATRIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE COURGE MÉTRAGE

A compléter de manière lisible s.v.p.

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE: _____

TÉLÉPHONE PORTABLE : _____

TÉLÉPHONE PRIVÉ : _____

ADRESSE : _____

EMAIL : _____

PRÉCISIONS : _____

EN SIGNANT CETTE INSCRIPTION, LE RÉALISATEUR CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DE LA QUATRIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE COURGE MÉTRAGE DANS SA TOTALITÉ ET EN ACCEPTE LES DIFFÉRENTES CLAUSES.

LIEU : _____ DATE : _____

SIGNATURE : _____

A renvoyer à : Festival de Courgemétrage, C/o Chauffage Compris, 37, rue des Moulins, CH-2000 Neuchâtel, ou déposer dans une enveloppe avec une mention claire « Festival de Courgemétrage » au café restaurant Chauffage Compris directement.

LICENCE

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association jeudemain, organisatrice du Festival de Courgemétrage. Cette licence permet à l'association jeudemain d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- projeter le film en public sur grand écran lors de la quatrième édition du Festival de Courgemétrage en février 2010.
- projeter le film dans tout autre cadre lié à l'association jeudemain, par exemple dans d'autres villes ou pour la promotion du festival.
- produire un DVD à 1000 exemplaires contenant l'oeuvre du producteur ainsi que les autres oeuvres participant au Festival de Courgemétrage
- mettre en circulation le DVD sus cité en le distribuant gratuitement et en le vendant.
- disposer des droits d'exploitation pour l'oeuvre remise.
- disposer des droits d'exploitation on-line pour une diffusion sur internet.
- distribuer ou vendre l'oeuvre à des fins de diffusion sur émetteur.

Cette licence s'applique à l'intégralité de l'oeuvre: le film (scénario, images et musique), l'affiche du film, les photos de tournage et le trailer le cas échéant.

Nom de l'oeuvre: _____

Producteur: _____

Représenté par: _____

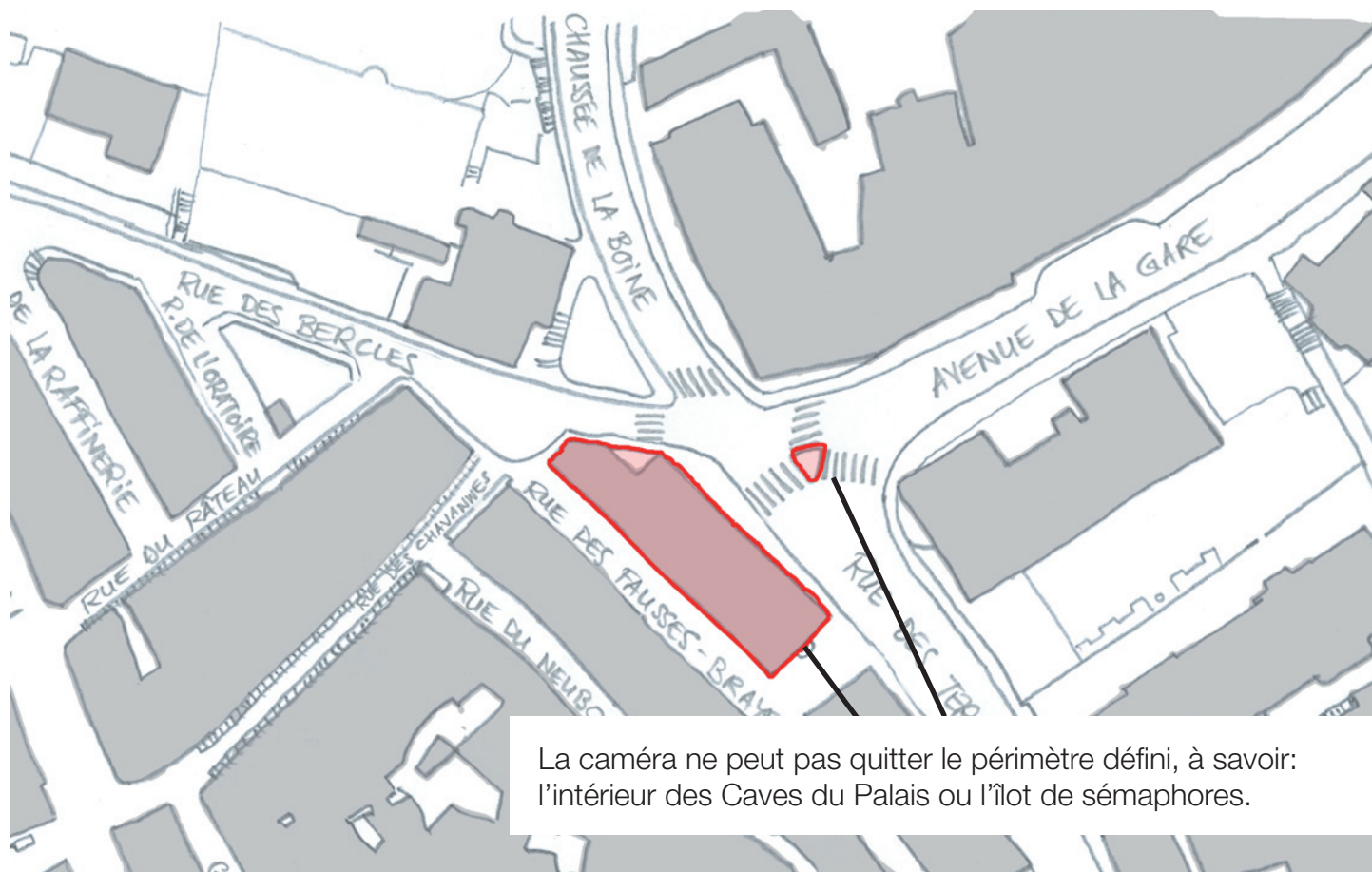
Adresse: _____

Lieu et date: _____

Signature : _____

L'association jeudemain est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss CCS ayant pour fondement d'organiser des manifestations à caractère culturel. Les fonds gérés par l'association jeudemain sont destinés à permettre à celle-ci de réinvestir dans des projets futurs et de les financer.

ANNEXE 1: LE LIEU DE TOURNAGE: LES CAVES DU PALAIS



Caves du Palais - Coupe du bâtiment (vue depuis la rue des Fausse-Brayes)

■ Zone de sécurité. Interdiction de fumer ou de feu ouvert totale

⚡ Tableau électrique



Informations importantes:

- Il n'y a pas de toilettes utilisables dans le bâtiment.
- Le tableau électrique est la seule source d'électricité. Aucune prise ou lumière dans le bâtiment ne fonctionne.
- L'accès au bâtiment se fait depuis la porte Est, en face du passage piéton.
- Pour les véhicules, la rue des Fausse-Brayes à l'Ouest fait partie de la zone piétonne, les véhicules ne peuvent pas y circuler sans autorisation (disponible pour 3.- CHF à la police de la ville) et ne peuvent pas s'y parquer.

ANNEXE 2 / FICHE TECHNIQUE

Les films remis aux organisateurs requièrent deux opérations distinctes pour être édités sur le DVD et projetés en public. Ces deux phases impliquent des paramètres et des méthodes de travail complètement différentes. Afin de garantir la meilleure qualité possible pour chaque film, le Festival de Courgemétrage travaillera plus aisément avec des fichiers haute qualité non compressés plutôt que de devoir traiter des formats basse qualité non-compatibles avec les besoins sus-cités.

Chaque réalisateur monte son film et y intègre les effets voulus, l'oeuvre en soi n'est aucunement modifiée. Les organisateurs gèrent les paramètres d'encodage et de compression, c'est pourquoi ils vous demandent de bien vouloir respecter les points suivants:

EXIGENCES POUR LE RENDU DES FILMS

! - LES FILMS DOIVENT ÊTRE RENDUS EXCLUSIVEMENT SUR SUPPORT INFORMATIQUE (CD/DVD-ROM, CLÉ USB, DISQUE DUR, ETC.) DANS UN FORMAT VIDÉO ET UN CODEC STANDARD (.MOV, .AVI, .WMV, AVCHD, ETC.) ET SELON LES FORMATS D'ORIGINE DE LA CAMÉRA. SI LE FILM EST REMIS SUR UN DVD, IL DOIT ÊTRE GRAVÉ COMME SUPPORT DE DONNÉES CONTENANT UN FICHIER ET NON COMME UN DVD VIDÉO FORMATÉ POUR UN LECTEUR DE SALON.

- LE FESTIVAL NE POSSÈDE PAS DE LECTEURS SPÉCIFIQUES (DV, HDV, BLURAY, ETC...)

- NE MODIFIEZ PAS LA DÉFINITION DES FILMS LORS DE L'ÉTAPE DU RENDU. UN FILM TOURNÉ EN SD SERA RENDU EN SD ET UN FILM TOURNÉ EN HD RENDU EN HD!

- SI VOUS DISPOSEZ D'UN LOGICIEL LE PERMETTANT, NE COMPRESSEZ PAS LES FILMS.

RECOMMANDATIONS:

Tournage: Lisez attentivement la notice et renseignez-vous sur les caractéristiques de votre caméra. Ils vous seront utiles lors de l'importation (codec, résolution, ratio, entrelacé ou progressif).

Une grande salle comme celle du Temple du Bas génère beaucoup d'écho: lors du tournage, pensez à accorder un maximum de soin à la prise de son et vérifiez la qualité de l'enregistrement après la prise, en particulier les dialogues. Un son feutré, étouffé risque d'être inaudible. Le niveau optimal de l'enregistrement au micro doit fricoter avec les zéros décibels (0db). Ceci est valable également en lecture. La prise de son sera meilleure avec un micro de proximité plutôt que celui intégré à la caméra.

Pensez à contrôler les cadrages durant la prise de vue. Un recadrage au montage réduit la résolution et donc la qualité de l'image.

Import: Effectuez l'import en tenant compte des paramètres d'origine de la caméra. (codec, résolution, ratio, entrelacé ou progressif)

Export:

- Exportez les images en mode progressif plutôt qu'entrelacé.
- Choisissez la qualité d'image maximale et un rendu sans compression si optionnels.
- Après le rendu, testez la lecture de votre film avec plusieurs logiciels. Le festival utilisera Quicktime et les modules appropriés. (gratuit, compatible mac et pc et téléchargeable sur apple.com/quicktime)
- Vérifiez le rendu complet pour toutes les séquences et images. Les effets lourds nécessitent un rendu complet. Lors du rendu, pensez à vérifier les paramètres de formatage, il faut forcer le programme à respecter le ratio et ne pas laisser les réglages par défaut.
- Utilisateurs de Final Cut: lors de l'export, dans la boîte de dialogue «option», l'onglet «taille» vous permet soit de choisir par une liste, soit de personnaliser votre format: préférez la deuxième option et entrez manuellement la résolution correspondant à votre film (exemple: SD-4/3: 720*576 ou SD-16/9: 1024*576). si ce paramètre n'est pas forcé, certains lecteurs (par exemple VLC) interprètent mal le ratio.

Formulaire: Pensez à bien nous préciser tous ces paramètres dans le formulaire à rendre avec le film.

N'hésitez pas à contacter les organisateurs (mail ou tel) en cas de doute.

Si vous ne possédez pas de caméra, privilégiez un modèle. Plus c'est grand, mieux c'est pour.